



DÉPARTEMENT CULTURE FRANCOPHONE ET PATRIMOINE

APPEL A PROJET CULTURE 2026

Modalités pratiques

1. Contexte et objectifs

En 2026, le Collège des Bourgmestre et Échevins prévoit une enveloppe budgétaire de **16.000 €** destinée au lancement d'un **appel à projets Culture**.

L'appel à projets est destiné à renforcer l'action culturelle communale et s'adresse à celles et ceux qui veulent créer et construire des projets culturels à Schaerbeek. Il veut soutenir des initiatives concrètes et proches du terrain qui s'inscrivent dans la liberté de créer, le droit d'oser et d'entreprendre dans la culture. Les projets doivent aider chacune et chacun à développer ses talents, à prendre sa place comme citoyenne active et citoyen actif. Cet appel à projet veut contribuer à faire de Schaerbeek une commune dynamique, attractive, et ouverte.

L'objectif est aussi de mettre en place un **cadre structuré, transparent et équitable** pour le soutien à la création et aux initiatives culturelles locales.

2. Cadre réglementaire

Les présentes Modalités d'organisation de l'appel à projets Culture s'inscrivent dans le cadre du **Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales**, adopté le 27 mars 2019.

3. Budget et nature du soutien

L'appel à projets est doté d'une enveloppe maximale de **16.000 €**. Il permettra de soutenir **quatre projets culturels**, pour un montant de **4.000 € par projet**.

4. Conditions d'éligibilité des projets

Les projets introduits devront obligatoirement :

- Se dérouler sur le territoire de la Commune de Schaerbeek ;
- Être réalisés entre le **30 juin 2026 et le 30 juin 2027** ;
- Bénéficier directement aux habitantes et habitants de Schaerbeek.

5. Bénéficiaires éligibles

L'appel à projets s'adresse aux organisations dont l'objet principal relève du champ culturel et disposant d'un ancrage local à Schaerbeek.

Conformément à l'article 3 du Règlement communal sur les subsides, peuvent introduire une demande

- Toute personne physique ou morale à but non lucratif;
- Toute association de personnes physiques ou morales à but non lucratif ; pour autant que le projet vise à améliorer la qualité de vie des Schaerbeekois.

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes morales dont les activités sont majoritairement financées par la Commune ;
- Les organismes soumis à la tutelle communale ;
- Les structures dont plus de la moitié des membres des organes de gestion sont des mandataires publics ;
- Les personnes morales à but lucratif.
-

6. Procédure d'analyse et de décision

Conformément à l'article 6 du Règlement communal sur les subsides, l'octroi d'une subvention relève de la libre appréciation de la Commune, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination.

Les projets seront analysés par une **Commission d'avis**, composée de :

- Le responsable du Département Culture francophone et Patrimoine ;
- Un·e représentant·e du Service Culture francophone et Patrimoine ;
- Un·e représentant·e du Service des Bibliothèques publiques francophones;
- Un·e représentant·e du Centre culturel ASBL ;
- Un·e représentant·e du membre du Collège en charge de la culture francophone

La Commission émettra un avis consultatif à destination du Collège des Bourgmestre et Échevins, seul organe compétent pour la décision finale.

7. Critères d'évaluation

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

- Pertinence par rapport aux enjeux culturels locaux ;
- Originalité et créativité ;
- Faisabilité opérationnelle (planning et budget réalistes, projets « clé sur porte » sans soutien logistique communal) ;

- Capacité à produire un impact durable ou à se prolonger au-delà du subside ;
- Qualité des partenariats et synergies ;
- Expérience du porteur de projet.

8. Modalités de paiement et de contrôle

Conformément à l'article 14 du Règlement communal, la subvention est versée en **une seule tranche**, après contrôle. Un **rapport final**, comprenant un rapport d'activités et un décompte financier, devra être remis.

Seules les dépenses directement liées au projet et engagées durant la période d'éligibilité sont admissibles. Les subsides ne peuvent en aucun cas couvrir les frais généraux ou le fonctionnement structurel des associations.

9. Sanctions et restitution

En cas de non-respect des objectifs, des procédures ou des dispositions réglementaires, la Commune pourra exiger la restitution totale ou partielle du subside.

Les cas de perte du bénéfice de la subvention sont ceux prévus à l'article 18 du Règlement communal sur les subsides.

10. Service gestionnaire

Le suivi des relations avec les bénéficiaires et la gestion administrative de l'appel à projets seront assurés par le **Département Culture francophone et Patrimoine**. Les étapes couvertes comprennent : conception de l'appel, validation politique, communication, accompagnement des candidats, organisation de la commission d'avis, suivi financier et administratif, gestion des conventions, suivi de l'exécution des projets et clôture.

11. Calendrier

- 30 mars 2026 : lancement de l'appel à projets ;
- 24 mai : remise des candidatures
- Début juin 2026 : réunion de la Commission d'avis et décision du Collège
- 30 juin 2026 – 30 juin 2027 : mise en œuvre des projets.

12. Comment participer ?

Envoyez votre candidature au plus tard le 24 mai 2026 – 12h par courriel à sdessicy@1030.be et mentionnez «Appel à Projets culture 2026 – Nom du projet» dans l'objet.

13. Description du projet

1. Présentation du porteur de projet (Coordonnées)

- Identité : Nom (artiste ou ASBL), adresse à Schaerbeek, n° d'entreprise.
- Expérience : Un court paragraphe soulignant votre expertise culturelle passée.

2. Descriptif du projet (3 pages max)

- Titre et Concept : Un nom accrocheur et un résumé de l'intention artistique (originalité et créativité).
- Objectifs et Publics : Expliquez comment le projet bénéficie directement aux Schaerbeekois et comment il favorise l'accès à la culture.
- Ancrage local : Précisez le lieu exact à Schaerbeek et les dates (entre le 30/06/26 et le 30/06/27).
- Mise en œuvre (Faisabilité) : Détaillez le planning. Précisez que le projet est "clé sur porte" (vous ne demandez pas de matériel ou de techniciens à la commune).
- Partenariats : Listez les synergies avec d'autres acteurs locaux.
- Impact durable : Expliquez ce qu'il restera du projet après juin 2027.

3. Budget prévisionnel détaillé du projet

- Présentez un tableau équilibré (Total Recettes = Total Dépenses) :
- Dépenses : Uniquement les frais liés au projet (matériel, cachets, communication). Attention : ne pas inclure de frais de loyer ou de fonctionnement de votre structure.
- Recettes : Indiquez le subside demandé (4.000 €) et vos autres sources éventuelles (fonds propres, billetterie, autres aides).

4. Pièces justificatives

- Statuts de l'ASBL
- CV ou Portfolio des artistes impliqués